

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Articles L.6353-1 du Code du travail)

Entre : CARNET PSY – SAS - 15 rue Bréa - 75006 Paris
Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11921502292 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), et référencé sur QUALIOPI.
N° SIRET : 397 932 583 00024 - Code APE : 5814Z

Et :
.....
.....



En application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme « Carnet Psy » organisera l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : 11^e colloque BBADOS – L'ÉNIGME DES REGARDS – Lieux et mouvements du lien

Date : samedi 22 novembre 2025 (accueil de participants 8 h 30, début de la conférence : 9 h 15)

Lieu : Maison de la Chimie, 28 Rue Saint Dominique, 75007 Paris

Objectifs : acquisition et perfectionnement des connaissances théoriques, validation des acquis de l'expérience clinique.

Durée totale : 8 heures – Participation en « présentiel » ou « distanciel » au choix + Replay

Programme disponible sur carnetpsy.fr/colloque

Tarif - formation continue « présentiel » ou « distanciel » : 200 € (Deux cents euros) par personne.

Les attestations de participation seront envoyées en même temps que la facture dans les quinze jours qui suivent le colloque.

ARTICLE 2- EFFECTIF FORMÉ :

L'employeur inscrit, au titre de la Loi sur la Formation Professionnelle Continue, l'agent suivant :

en présentiel **en distanciel**

E-mail du participant :

Assurez-vous que l'adresse e-mail est valide et accessible par le stagiaire à tout moment, week-end compris.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera du coût total suivant : **200 €** (Deux cents euros). Les frais de restauration et d'hébergement sont à la charge des stagiaires (TVA non applicable, art.293B du CGI). Le code IBAN sera transmis sur la facture.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement sera dû à la réception de la facture.

En cas d'utilisation de Chorus Pro, le bon de commande (avec numéro d'engagement et numéro SIRET de l'entreprise) doit être joint à ladite convention.

ARTICLE 5 : DÉDIT OU ABANDON

En cas d'absence de (ou des) agent(s) le jour de la formation, l'employeur ou tout organisme payeur sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 30 % du prix initial de la formation, soit 60 €/agent.

Fait en double exemplaire, à Paris, le...

Pour (L'institution)

Pour Carnet Psy
Mr Kevin Hiridjee (gérant)

leCarnetPsy
15 rue Bréa - 75006 Paris
06 67 48 94 16
carnetpsy@gmail.com
www.carnetpsy.fr

Un exemplaire de cette convention est à nous retourner par mail à carnetpsy@gmail.com